

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 24 mars 2022
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :
en exercice : 17

Date de la convocation :
17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, CHARLES Jennifer, PILLET Aurélien

Absents excusés : GUERINEAU Chantal, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorif 24 février 1996) : Fabien TESSIER, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 17 FEVRIER 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

28/02/2022	BABU Willy	Raccord de plinthes - wc accueil de loisirs	135,00	162,00
28/02/2022	CEDEO	Cartouche tempomix pour lavabo - réparation lavabos accueil de loisirs	210,27	252,32
10/03/2022	FLI	Étude de sol - construction de la bibliothèque	2 160,00	2 592,00
16/03/2022	RISKOMNIUM	Prestation conseil - marché d'assurance	1 150,00	1 380,00
17/03/2022	DESLANDES	Acquisition d'une perche télescopique : entretien de l'église	39,40	47,28

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
03/03/2022	IA0852362200001	2	rue des Libellules	477	Maison
03/03/2022	IA0852362200002	4	Impasse des papillons	333	Maison
03/03/2022	08523622DIA003	6	Rue du Fief	433	Maison
03/03/2022	08523622DIA004		La Fortinière	1272	à bâtir
08/03/2022	08523622DIA005	1	rue de l'Étoile	133	Maison

10/03/2022	08523622DIA006	24	rue des Abeilles	634	Maison
10/03/2022	08523622DIA007	29	rue du Bocage	4 512	Bâti
15/03/2022	08523622DIA008	30	rue de Lande d'Homme	20 000	Maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HORTENSIAS » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget annexe « Lotissement les Hortensias », dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du budget « Lotissement les Hortensias » de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice 2021,

Constatant la régularité des opérations,

M le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer que le compte de Gestion du budget annexe « Lotissement les Hortensias » pour l'exercice 2021 dressé par la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement les Hortensias ».

Réf. 02 : BUDGET ANNEXE « COMMERCE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget annexe « Commerce », dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du budget « Commerce » de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice 2021,

Constatant la régularité des opérations,

M le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer que le compte de Gestion du budget annexe « Commerce » pour l'exercice 2021 dressé par la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe « Commerce ».

Réf. 03 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget principal, dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du budget principal de la commune de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice 2021,

Constatant la régularité des opérations,

M le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer que le compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2021 dressé par la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget principal.

Réf. 04 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HORTENSIIAS » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après l'approbation du compte de gestion, M. TESSIER Jean, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe « Lotissement les Hortensias ».

M. TESSIER Jean (M le Maire se retire) fait procéder au vote du compte administratif.

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM(s)	CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011	Charges à caractère général	69 200.00	36 655.46
65	Autres charges de gestion courante	26 165.69	0.63
66	Charges financières	500.00	457.50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 000.00	108 037.18
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500.00	457.50
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		272 365.69	145 608.27
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
002	Excédent de fonctionnement reporté	99 506.50	-
70	Produits des services, du domaine et ventes	102 659.19	102 659.19
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	69 700.00	37 112.96
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500.00	457.50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		272 365.69	140 229.65
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			- 5 378.62
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	69 700.00	37 112.96
16	Emprunts et dettes assimilées	150 595.85	150 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		220 295.85	187 112.96
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	44 295.85	-
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	176 000.00	108 037.18
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		220 295.85	108 037.18
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			-79 075.78

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissement les Hortensias ».

Réf. 05 : BUDGET ANNEXE « COMMERCEs » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après l'approbation du compte de gestion, M. TESSIER Jean, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe « Commerces ».

M. TESSIER Jean (M le Maire se retire) fait procéder au vote du compte administratif.

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM(s)	CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
001	Déficit de fonctionnement reporté	13 577.91	-
011	Charges à caractère général	775.00	699.95
65	Autres charges de gestion courante	10.00	0.00
66	Charges financières	9 300.00	9 290.29
67	Charges exceptionnelles	4 200.00	3 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 339.05	26 339.05
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		54 201.96	39 829.29
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
75	Autres produits de gestion courante	47 310.96	35 300.71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 891.00	6 891.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 201.96	42 191.71
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		+2 362.42	
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	21 623.51	-
16	Emprunt et dette assimilées	20 100.00	20 047.83
21	Immobilisations corporelles	19 000.00	18 616.60
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 891.00	6 891.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		67 614.51	45 555.43
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES			
13	Subventions d'investissement	28 000.00	-
16	Emprunt et dette assimilées	13 275.46	-
040	Opération d'ordre de transfert entre section	26 339.05	26339.05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		39 614.51	26 339.05
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-19 216.38	

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget annexe « Commerces ».

Réf. 06 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après l'approbation du compte de gestion, M. TESSIER Jean, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal.

M. TESSIER Jean (M le Maire se retire) fait procéder au vote du compte administratif.

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM(s)	CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011	Charges à caractère général	259 500.00	235 263.54
012	Charges de personnel	370 420.00	365 527.16
014	Atténuation de produits	153 534.03	153 491.77
022	Dépenses imprévues	39 100.00	-
65	Autres charges de gestion courante	94 686.00	89 735.22
66	Charges financières	37 585.27	37 557.29
67	Charges exceptionnelles	100.00	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 643.61	86 747.26
023	Virement à la section d'investissement	183 475.09	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 170 044.00	968 322.24

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
013	Atténuation de charges	5 200.00	10 749.29
70	Produits des services	113 550.00	116 766.63
73	Impôts et taxes	782 317.00	822 171.58
74	Dotations et participations	261 670.00	261 919.16
75	Autres produits de gestion courante	5.00	1 851.74
76	Produits financiers	1 802.00	1 232.32
77	Produits exceptionnels	5 500.00	54 991.44
042	Opération d’ordre de transfert entre sections	-	2 193.65
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 170 044.00	1 271 875.81
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		+303 553.57	
SECTION D’INVESTISSEMENT- DEPENSES			
001	Solde d’exécution de la section d’investissement	225 716.20	-
16	Emprunt et dettes assimilées	297 200.00	297 113.43
204	Subventions d’équipements	102 000.00	-
21	Immobilisations corporelles	332 332.22	256 696.16
23	Immobilisations en cours	347 000.00	86 439.49
020	Dépenses imprévues	70 000.00	-
040	Opération d’ordre de transfert entre sections	-	2 193.65
TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT		1 374 248.42	642 442.73
SECTION D’INVESTISSEMENT– RECETTES			
10	Dotations, fonds divers et réserves	459 639.72	487 018.38
13	Subventions d’investissement	251 800.00	170 852.88
16	Emprunts et dettes assimilées	144 790.00	144 763.25
21	Immobilisations corporelles	-	274.82
27	Autres immobilisations financières	16 700.00	7 484.97
021	Virement de la section de fonctionnement	183 475.09	-
024	Produits de cession	286 200.00	-
040	Opération d’ordre de transfert entre sections	31 643.61	86 747.26
TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT		1 374 248.42	897 141.56
RESULTAT D’INVESTISSEMENT		+254 698.83	

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget principal.

Réf. 07 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal, M le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 303 553.57€ comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	968 322.24
Recettes	1 271 875.81
Résultat de fonctionnement	+303 553.57
Résultat de fonctionnement reporté N-1	-
RESULTAT CUMULE 2021	+303 553.57

INVESTISSEMENT	
Dépenses	642 442.73
déficit d'investissement reporté N-1	225 716.20

Recettes	897 141.56
<i>Dont part excédent N-1 de fonctionnement affecté</i>	<i>306 639.72</i>
Résultat d'investissement 2021	254 698.83
<i>Excédent d'investissement reporté N-1</i>	<i>-</i>
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	+254 698.83
<i>Reste à réaliser</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>361 108.83</i>
<i>Recettes</i>	<i>66 806.98</i>
Solde RESTE A REALISER	+294 301.85

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Au compte 1068 – section d'investissement	303 553.57€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **AFFECTE** le résultat 2021 du budget principal de 303 553.57€ au compte 1068 – section d'investissement du budget 2022 du budget principal.

Réf. 08 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HORTENSIAS » : BUDGET PRIMITIF 2022

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2022 du budget annexe lotissement « Les Hortensias » lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	28 000.00
65	Autres charges de gestion courante	31 347.95
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	62 779.93
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		122 127.88
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	94 127.88
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	28 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		122 127.88
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution reporté	34 779.93
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	28 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		62 779.93
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	62 779.93
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		62 779.93

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget annexe « Lotissement les Hortensias » 2022 tel que présenté ci-dessus.

Réf. 09 : BUDGET ANNEXE « COMMERCE » : BUDGET PRIMITIF 2022

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2022 du budget annexe « Commerce », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
002	Report du déficit de fonctionnement	11 215.49
011	Charges à caractère général	1 056.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	9 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	26 339.05
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		47 620.54
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	40 729.24
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 891.30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		47 620.54

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	40 839.89
16	Emprunt et dettes assimilées	20 380.67
21	Immobilisations corporelles	2 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 891.30
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 111.86
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
13	Subventions d'investissement	28 000.00
16	Emprunt et dettes assimilées	15 772.81
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 339.05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 111.86

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget annexe « Commerce » 2022 tel que présenté ci-dessus.

Réf. 10 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2022

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2022 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	299 740.00
012	Charges de personnel	356 900.00
014	Atténuation de produits	154 076.06
65	Autres charges de gestion courante	96 584.45
66	Charges financières	29 550.00
67	Charges exceptionnelles	100.00

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 850.73
022	Dépenses imprévus	-
023	Virement à la section d'investissement	206 853.45
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 173 654.69
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
013	Atténuation de charges	12 550.00
70	Produits des services	114 521.50
73	Impôts et taxes	780 721.00
74	Dotations et participations	261 130.00
75	Autres produits de gestion courante	3 500.00
76	Produits financiers	1 232.19
77	Produits exceptionnels	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 173 654.69
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
16	Emprunt et dettes assimilées	161 230.00
204	Subventions d'équipements	109 000.00
21	Immobilisations corporelles	183 215.00
23	Immobilisations en cours	839 324.11
27	Participations et créances rattachées à des participations	250.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 293 019.11
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	28 982.63
10	Dotations, fonds divers et réserves	423 553.57
13	Subventions d'investissement	343 533.76
16	Emprunts et dettes assimilées	-
27	Autres immobilisations financières	7 484.97
024	Produits de cessions	252 760.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	29 850.73
021	Virement de la section de fonctionnement	206 853.45
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 293 019.11

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget principal 2022 tel que présenté ci-dessus.

Réf. 11 : VOTE DES TAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de délibérer pour fixer les taux des contributions directes de la commune au titre de l'exercice 2022 afin de compléter l'état M 1259 fourni par l'administration du Ministère des Finances.

M le Maire présente au Conseil Municipal les taux appliqués depuis plusieurs années :

	TAXES FONCIERES BATIES	TAXES FONCIERES NON BATIES
2021	20.98% (part départementale inclus)	45.47%
2020-2019 -2018	4.25%	45.02%
2017	4.21%	45.02%

L'état M1259 nous donne comme information les bases d'imposition pour l'année N des différentes taxes. M. le Maire propose une simulation des recettes attendues :

	Base	Maintien des taux	Augmentation de 1%	Augmentation de 1.5%
Taxes foncières bâties	1 328 000	278 614	Taux : 21.19% Recettes : 281 403	Taux : 21.29% Recettes : 282 731
Taxes foncières non bâties	137 700	62 612	Taux : 45.92% Recettes : 63 232	Taux : 46.15% Recettes : 63 548
TOTAL		341 226	344 635	346 279
			+3 409	
				+5 053

VOTE : Le conseil municipal, 1 ABSTENTION -11 POUR, **DECIDE** d'augmenter les taux de Taxes Foncières Bâties et Taxes Foncières Non Bâties de 1% et **FIXE** les taux de la manière suivante :

- Taxes foncières bâties : 21.19%
- Taxes foncières non bâties : 45.92%.

Réf. 12 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif, listant le montant des subventions et leurs bénéficiaires.

Associations Landaises	Somme attribuée au titre de l'année 2021	Montant proposé par la commission « Vie Associative » au titre de l'année 2022
Foot St-JULIEN-VAIRE	2 000.00€	2 000.00€
BASKET St-JULIEN/VAIRE	2 000.00€	2 000.00€
BADMINTON	800.00€	800.00€
TENNIS-CLUB LANDAIS	1 000.00	600.00€
GYM	-	-
TOURNENRONS	250.00€	250.00€
GRIBOUILLES D'ARTISTES	600.00€	600.00€
Franchir le Pas	100.00€	120.00€
La Pétanque Landaise	0.00€	100.00€
TILT	0.00€	0.00€
ASMPA	0.00€	0.00€
Comité d'animation	0.00€	0.00€
Les Saint Julien	0.00€	0.00€
A. Veuves Civiles de Vendée	50.00€	50.00€
Restaurants du cœur	500.00€	500.00€
Secours Catholique – La Mothe Achard	500.00€	500.00€
TOTAL	7 800.00€	7 520.00€

Ce sujet fera l'objet d'une annexe au budget primitif 2022 du budget principal

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition de la Commission « Vie Associative » tel que présenté ci-dessus.

Réf. 13 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANT N°2

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet SARL Yves Nicolas en application de la délibération du

conseil municipal n° D2021_11_18_02 du 18 novembre 2021 attribuant le marché et l'avenant n°1 du 16 décembre 2021,

Vu le plan de financement présenté par le cabinet Sarl Yves Nicolas

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 proposés par le maître d'œuvre lié à l'augmentation du cout du projet :

MARCHE INITIAL + AVENANT PRECEDENT (HT)	AVENANT PROPOSE (HT)	MONTANT TOTAL (HT)	VARIATION
28 500.00€	+5 405.50€	33 905.50€	+18.97%

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant n°2 présenté ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 14 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU ROND-POINT ZONE ARTISANALE : MODIFICATION

Par délibération n°D2021_04_20_05, le conseil municipal avait attribué un fonds de concours de 65 552.83€ à la Communauté de communes du Pays des Achards pour participation aux travaux d'aménagement du rond-point dans la zone artisanale.

A la demande de la trésorerie Côte de Lumière, l'écriture comptable ne doit pas être un fonds de concours mais une écriture de réalisation de travaux avec un montant incluant la TVA soit 78 663.41€. Cette dépense sera ensuite incluse dans le FCTVA communal de l'année suivante.

M. le Maire propose de régulariser l'écriture.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de régulariser le fonds de concours par une écriture de réalisation de travaux pour un montant de 78 663.41€ TTC et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 15 : CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL JEUNESSE ET TERRITOIRES

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds régional Jeunesse et Territoires pour la construction de la bibliothèque.

M. le Maire présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Maitrise d'œuvre	33 905.50€	DETR 2022	139 995.00€	29.68%
Bureau de contrôle : SPS, contrôle technique	5 000.00€	Fonds régional « Jeunesse et Territoires » <i>Taux d'intervention : 20% du cout HT</i> <i>Plafond de subvention : 50 000€</i>	50 000.00€	10.60%
Frais de publicité et d'affichage	750.00€			
Etude de sol	2 160.00€			
Construction du bâtiment	356 900.00€			
Aménagement paysager	21 000.00€			
Branchements réseaux	12 000.00€			
Mobiliers	40 000.00€	Auto-financement	281 720.50€	59.72%
TOTAL	471 715.50 €		471 715.50€	100.00%

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le plan de financement et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 16 : COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATIONS

Par délibération n° D2020_06_04_03 du 4 juin 2020, le conseil municipal a adopté la création et la composition des commissions communales.

Suite aux différentes démissions de conseillers municipaux, à leur remplacement et aux fonctionnement de celles-ci, M. le Maire propose de modifier les commissions communales :

COMMISSION : Vie scolaire	COMMISSION : Entretien des Bâtiments
Responsable : Mireille PILLET Jennifer CHARLES Loëtitia GUIMIER Nadia REMAUD Fabien TESSIER	Responsable : Thierry GILMAN et Robert BOURREAU Bruno BIDEAU Jean-Philippe GODET Mireille PILLET Jean TESSIER Carole GAUVRIT Gary PATRON
COMMISSION : Voiries	COMMISSION : voirie urbaine
Responsable : Jean TESSIER et Thierry GILMAN Robert BOURREAU Thierry GILMAN Jean-Philippe GODET Jean-Michel LAUNAY Gary PATRON	Responsable : Thierry GILMAN Jean TESSIER Jean-Philippe GODET Jean-Michel LAUNAY Robert BOURREAU
COMMISSION : Aménagement du territoire	COMMISSION : Vie sociale
Responsable : Joël BRET Robert BOURREAU Thierry GILMAN Chantal GUERINEAU Aurélien PILLET Fabien TESSIER Jean TESSIER	Responsable : Chantal GUERINEAU Jennifer CHARLES Loëtitia GUIMIER Gary PATRON
COMMISSION : Communication	COMMISSION : Vie associative
Responsable : Chantal GUERINEAU Jennifer CHARLES Céline MIGNE Aurélien PILLET	Responsable : Mireille PILLET Bruno BIDEAU Robert BOURREAU Carole GAUVRIT Loëtitia GUIMIER
COMMISSION : Vie culturelle	COMMISSION : Finances

Responsable : Céline MIGNE Chantal GUERINEAU Julien GRONDIN Jean-Michel LAUNAY	<u>TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
COMMISSION : Conseil Municipal des enfants	COMMISSION : Cadre de vie
Responsable : Nadia REMAUD Carole GAUVRIT Chantal GUERINEAU Céline MIGNE	Responsable : Jean-Michel LAUNAY Thierry GILMAN Jean-Philippe GODET Nadia REMAUD Aurélien PILLET Fabien TESSIER Jean TESSIER

Messieurs Fabien TESSIER et Thierry GILMAN souhaitent intégrer la commission « CULTURELLE »

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les modifications proposées ci-dessus.

Réf. 17 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

M. le Maire expose au conseil municipal que le nombre de Maisons France Services est de 1 745 en France (12 en Vendée). L'objectif fixé par l'Etat est de porter ce chiffre à 2 500 au 1er juillet 2022, pour que chaque citoyen se situe à moins de 30 minutes d'une Maison France Services.

L'Etat a sollicité le Pays des Achards pour compléter ce dispositif en Vendée, avec l'installation d'une France Services aux Achards.

France Services est un projet qui a pour objectifs :

- Un retour du service public au coeur des territoires
- Un service public moderne, une réponse à visage humain tout en exploitant les potentialités du numérique
- Un niveau de qualité garanti
- Un lieu de vie agréable et convivial, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant notamment à la liste des compétences optionnelles des communauté de communes la « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (DCRA) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT_22_161_024 du 23 février 2022 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard

- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,
La Chapelle-Achard
85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

6° 7° Organisation de la mobilité (à partir du 1^{er} juillet 2021) ;

7° 8° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.
- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

8° 9° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

9° 10° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

10° 11° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

11° 12° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boère	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Lièges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borie	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Beignon	7,7 km
TOTAL KM		235.8 KM

12° 13° Fourrière pour les chiens errants

13° 14° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

14° 15° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie des Achards

15° 16° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

16° 17° Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivals » et « Les hivernales » ;

17° 18° Création et gestion des pôles de santé ;

18° 19° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de

communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

19° 20° Prévention routière :

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à la communauté de communes à compter du 1er juin 2022,
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes tenant compte de ces modifications, avec effet au 1^{er} juin 2022, ou à la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes, si celle-ci doit intervenir après cette date,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Questions diverses :

- Afin de préparer le départ du médecin de St Julien des Landes, M. GODIN, M. le Maire propose de créer un groupe de travail : Joël BRET, Chantal GUERINEAU, Nadia REMAUD, Mireille PILLET, Jean TESSIER. Des réunions avec les professionnels de santé de St Julien vont être organisés pour explorer toutes les pistes possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h15.

Le Maire, Joël BRET

